



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°06/2016 Samedi 2 juillet 2016 – 09h30

COMPTE RENDU

Le deux juillet deux mille seize, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-quatre juin précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, MAIRE.

PRESENTS :

MAIRE : J-J. GRANAT.

Adjoints : N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ.

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, J-M. FOURNIER, M. PLA, C. CERVERO, M. EL AIMER, J. MONTAGNE, A. CABANIS, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, M. RIVAL, D. FARALDO, N. GOUCHENE.

Absente : M. MAISONNAS.

ONT DONNE PROCURATION :

B. ICARDI donne procuration à J.J. GRANAT,

J. ROIG donne procuration à L. HEBRARD,

E. TROUILLAT donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,

A. MATEU donne procuration à M. MONNIER,

C. SEVENERY donne procuration à M. MAISONNAS, absente,

A. TRAYNARD donne procuration à G. RIVAL,

M. ESCAMEZ donne procuration à N. GOUCHENE.

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

* * *

Deux questions supplémentaires sont ajoutées à l'ordre du jour et seront abordées lors des questions diverses, en application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Un rapport de présentation supplémentaire portant sur ces deux questions est remis aux membres de l'Assemblée Communale en début de séance.

* * *

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 04 juin 2016

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, MAIRE

Le procès-verbal est adopté à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE).

2/ Découpage électoral

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, MAIRE

L'article L.17 du Code Electoral (modifié par la Loi n°88-1262 du 30 décembre 1988) prévoit que « à chaque bureau de vote est affecté un périmètre géographique ».

Jusqu'à présent, la répartition des électeurs dans les 5 bureaux de vote de la commune se fait en fonction de la première lettre de leur nom de naissance et non en fonction de leur adresse.

Cela est donc contraire aux prescriptions du Code Electoral mais présente en outre deux difficultés :

- Le nombre d'électeurs par bureau de vote est difficilement maîtrisable. En effet, il est souhaitable que le nombre d'électeurs par bureau de vote soit équilibré et se situe aux alentours des 1.000 électeurs en moyenne. Or le découpage alphabétique ne permet pas d'établir de statistiques ou de projections fiables. A contrario, un découpage géographique permet de tenir compte du nombre de logements par secteur (existants ou à venir en cas de programme immobilier) et donc d'établir une projection du nombre d'électeurs.
- Les membres d'un même foyer ne votent pas dans le même bureau de vote s'ils n'ont pas le même nom de naissance.

Aussi, il est proposé d'autoriser la modification du découpage électoral selon le projet, en 5 bureaux de vote correspondant chacun à un secteur géographique de Manduel.

Vote à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE),

3/ Tarifs de l'accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelles

Rapporteur Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'Enfance et Jeunesse

Lors de sa séance du 27 février 2016, par délibération n°16/012, le Conseil municipal s'est exprimé en faveur de la demande d'expérimentation dérogeant aux dispositions du décret de janvier 2013 en application du décret du 7 mai 2014, pour organiser le temps scolaire de la manière suivante :

- Trois journées de six heures (lundi, mardi et jeudi : 9h à 12h et 13h45 à 16h45),
- Deux demi-journées de trois heures (mercredi et vendredi : 9h à 12h).

Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont regroupés le vendredi après-midi, de 13h45 à 16h45.

Dans son courrier du 20 mai 2016, Madame le recteur de l'académie de Montpellier a émis un avis favorable à la mise en place de ce projet expérimental pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour les élèves de maternelle, les accueils périscolaires du matin et du soir, ainsi que les animations du temps méridien sont gérés en régie par la commune. Pour les élèves des écoles élémentaires, les accueils périscolaires du matin et du soir, ainsi que les animations du temps méridien sont assurés par le centre social de Manduel. Le temps d'activités périscolaires, le vendredi après-midi, sera également assuré par le centre social de Manduel, pour l'ensemble des élèves des écoles primaires de la ville.

Le centre social de Manduel définit les tarifs qu'il applique dans le cadre des assemblées de son conseil d'administration.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire des élèves de maternelle et pour prendre en compte la modification des rythmes scolaires, il convient de modifier les tarifs tels que définis dans les délibérations n°14/085 du 16 septembre 2014 et n°15/054 du 27 juin 2015.

Afin qu'il y ait une cohérence de tarification entre la commune et le centre social, il est proposé de mettre en place une tarification adaptée en fonction du quotient familial (QF) défini par les caisses d'allocations familiales.

Selon ce principe, les tarifs proposés sont les suivants :

N°	Tarifs concernés	Tarifs au 01/09/2016 (QF ≤ 500)	Tarifs au 01/09/2016 (QF > 500)
1	Accueil périscolaire du matin (7h30-9h00)	1,00 €	1,10 €
2	Accueil périscolaire du soir (16h45-18h30)	1,00 €	1,10 €

Il est donc proposé d'approuver les nouveaux tarifs d'accueil périscolaire du matin et du soir, et d'instaurer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016.

Vote à la majorité par 22 voix pour et 5 contre (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE),

4/ Convention cadre CIUVP

Rapporteur Claude BOUILLET, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection

1- CONTEXTE GENERAL

Pour permettre une politique adaptée à la lutte contre la délinquance sur son territoire et définir une véritable stratégie, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CANM) a opté pour la mutualisation de l'exploitation des images des centres de supervision.

Le centre Inter Urbain de Vidéo Protection (CIUVP) de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole assure ainsi la vidéoprotection de toutes les communes de l'agglomération qui souhaitent intégrer le service.

La vidéo protection constitue aujourd'hui un outil incontournable des politiques locales de sécurité. Le CIUVP de la CANM intervient dans les domaines suivants :

- La sécurité des personnes et des biens,
- La prévention des actes délictueux,
- La lutte contre le sentiment d'insécurité,
- L'information en temps réel (ou levée de doute) des autorités locales,
- La protection des bâtiments publics et de leurs abords,
- L'aide à la résolution d'enquêtes judiciaires (sur réquisition des forces de Police ou Gendarmerie),
- La gestion des catastrophes naturelles et des risques majeurs (sécurité civile),
- La gestion du trafic routier,
- La gestion de l'espace public.

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement. A ce titre, la convention cadre de fonctionnement du CIUVP commun vaut règlement de mise à disposition.

Cette convention abroge la convention cadre initiale votée en Conseil Communautaire, en date du 18 mars 2013 (AG N° 2013-02-019). Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2016.

3- ASPECTS FINANCIERS

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement du CIUVP, une clé unique répartit les charges définies au premier paragraphe. Elle articule 2 critères :

1. Part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés (principaux et annexes ainsi que le CCAS et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du CIUVP. Ce critère compte pour **46% dans la clé de répartition**.
2. Part des Equivalents Temps Pleins (tout statut confondu) non mutualisés de la CANM dans les Equivalents Temps Pleins (tout statut confondu) non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du CIUVP, inscrits aux comptes administratifs de l'exercice budgétaire précédent. Ce critère compte pour **54% dans la clé de répartition**.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

4 – INFORMATIONS LOCALES

La commune de Manduel est engagée avec les services de l'Etat et Nîmes Métropole sur un projet d'installation de treize caméras de vidéoprotection. Actuellement, sept sont installées et opérationnelles.

En 2015, la part correspondant au CIUVP de la ponction sur l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération à la commune s'est élevée à 16.475 euros.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention cadre de fonctionnement du CIUVP commune à Nîmes Métropole et à la commune de MANDUEL, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement du CIUVP commun à Nîmes Métropole et à la Commune de MANDUEL et les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Vote à l'unanimité,

5/ Convention de mise à disposition des arènes

Rapporteur Xavier PECHAIRAL, Adjoint délégué à la Vie Associative et Citoyenneté

Dans le cadre du partenariat passé entre la commune de Manduel et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, approuvé par délibération n°16/005 du 30 janvier 2016, la commune va accueillir les demi-finales du Bolsin 2016. Cet évènement, organisé par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, se déroulera le 18 août 2016.

Pour cela, il est prévu de mettre à disposition des organisateurs, gratuitement, les arènes de la commune.

Vote à l'unanimité,

6/ Subvention exceptionnelle au sporting club manduellois

Rapporteur Xavier PECHAIRAL, Adjoint délégué à la Vie Associative et Citoyenneté

Par délibération n°16/019 du 9 avril 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la doctrine d'aides aux associations et clubs sportifs Manduellois.

Cette délibération prévoyait qu'une réserve financière annuelle de 2.000 euros soit constituée afin d'apporter une aide ponctuelle, en cours d'année, aux projets d'intérêt général portés par des associations manduelloises.

Le Sporting club manduellois sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 euros afin de pouvoir participer à un tournoi de football qui se déroulera à Sanguedo au Portugal. Le budget total de ce déplacement s'élève à 3.563,76 euros.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 euros au Sporting club manduellois, au titre de la réserve financière 2016; cette décision n'impliquerait aucune augmentation des crédits de subventions aux associations inscrits au budget 2016.

Vote à la majorité par 22 voix pour et 4 contre (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, N. GOUCHENE), D. FARALDO ne participant pas au vote,

7/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n° 015/2016 du 06/06/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée – Fourniture d'un spectacle pyrotechnique, de 55 bombes marron d'air et de 600 lampions

Attributaire : PACA PYRO - 71 Quai Charles de Gaulle – 83150 BANDOL - Montant : 4 833,34 € HT

Décision n°016/2016 du 06/06/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée – Accompagnement à la formalisation du projet « écoles numériques »

Attributaire : Cabinet Jean Paul DROZ, 8 Rue Séguier, 30000 NIMES - Montant : 3 060 € HT

Décision n°017/2016 du 07/06/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée – Travaux de mise en accessibilité des écoles

LOTS		ENTREPRISES	Montant H.T.
1	GROS ŒUVRE - VRD	LAUTIER MOUSSAC	357 750,00 €
2	MENISERIES EXTERIEURES / INTERIEURES	SUR MESURE	48 958,00 €
3	COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	INEO MPLR	17 559,00 €
4	PLOMBERIE - ECS - CHAUFFAGE - VMC	JULLIAN	12 066,72 €
5	ASCENSEUR	CFA	19 400,00 €
TOTAL HT			455 733,72

Décision n° 018/2016 du 08/06/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée Fourniture de logiciels pour la gestion financière et les ressources humaines

Attributaire : G.F.I. – 151 Rue Gilles Roberval – 30915 NIMES - Montant : 26 242 € HT

Décision n° du 019/2016 du 14/06/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée – marché subséquent n° 2 suite à l'accord cadre n° 19/2015, pour la réalisation des travaux des voiries et réseaux divers

	DAUMAS		SOGEA	
	Montant HT	Délai réalisation travaux (semaines)	Montant HT	Délai réalisation travaux (semaines)
Parking du Fort	59 989,50	2		
Rue Jeanne d'Arc Prolongée	66 808,10	2		
Rue Victor Hugo		2	42 154,50	3

8/ Questions diverses

8 - a/ Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Au 4 juin 2016, le tableau des effectifs de la commune faisait apparaître un nombre total de 106 postes budgétaires ouverts répartis de la manière suivante :

84 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale, dont :

- 14 de la filière administrative,
- 48 de la filière technique,
- 13 de la filière médico-sociale,
- 5 de la filière culturelle,
- 4 de la filière police municipale,

et 26 postes d'agents non titulaires, dont :

- 5 postes dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (loi 84-56 article 3 1°),
- 13 postes dans le cadre des emplois aidés (CAE, emplois d'avenir et emplois sénior),
- 8 vacataires (professeurs de l'école de musique).

Lors du dernier conseil municipal du 4 juin 2016, deux postes ont été créés pour permettre un avancement de grade, c'est-à-dire un changement de grade dans le même cadre d'emploi :

- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Les agents ont été nommés sur ces postes. Il convient donc de fermer les postes correspondant à leur grade d'origine.

En fonction des anciennetés dans le grade et dans le cadre d'emploi, mais également des fonctions assurées et de la qualité du travail réalisé, des agents peuvent faire également l'objet d'une promotion de grade par ancienneté et non à la suite de la réussite à un concours ou un examen. Une promotion consiste pour l'agent à changer non seulement de grade mais également de cadre d'emploi. Cette promotion par ancienneté est dénommée « promotion interne » et fait l'objet d'une inscription sur liste d'aptitude après examen par la commission administrative paritaire, assurée par le centre de gestion du Gard.

Un agent, actuellement rédacteur principal de 1^{ère} classe, est susceptible de bénéficier d'une promotion interne pour être nommé au grade d'attaché.

Il est donc prévu la création d'un poste correspondant au grade d'attaché, associé à la fonction de responsable du bureau de la commande et des finances publiques. La fermeture du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe se fera après que l'agent ait été nommé sur le nouveau grade.

Monsieur le MAIRE propose donc d'approuver la création d'un poste d'attaché territorial et la fermeture d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe et d'un poste de technicien territorial.

Vote à l'unanimité

8 - b/ Classement de voirie

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Les travaux de voirie effectués par OCVIA dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement Nîmes Montpellier arrivent à leur terme et en particulier l'aménagement entre la liaison RD503 et RD403.

Il convient donc d'entamer une procédure de rétrocession des voies créées ainsi que d'établissement ou rétablissement des voies de communication.

Lors de ces procédures, seront établis des procès-verbaux dans lesquels la commune de Manduel effectuera toutes les remarques qu'elle jugera nécessaire sur la qualité des réalisations effectuées. Pour l'aider dans cette démarche, elle sollicitera le soutien de spécialistes, notamment des services du département et de la communauté d'agglomération.

La liaison construite par OCVIA pour relier la RD503 à la RD403, via le chemin Bas, liaison dénommée temporairement « chemin du Parc » par OCVIA, a pour vocation, une fois la rétrocession faite à la commune, à être assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer tous les documents permettant la rétrocession de cette voie et de décider de son classement dans la voirie communale, dès que cette rétrocession devient effective.

Vote à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, N. GOUCHENE),

8 - c/ Autres questions diverses

Monsieur Gérard RIVAL évoque la demande de subvention auprès de la fédération nationale de football pour la réalisation du local Club House.

Madame Marine PLA lui répond que la réalisation de cette annexe, dans les dimensions souhaitées, n'est pas conforme au plan local d'urbanisme.

* * *

Monsieur le MAIRE souhaite apporter un complément d'information en réponse à une intervention de Monsieur Gérard RIVAL lors du précédent conseil municipal. Ce dernier avait affirmé que la commission ZAD (zone d'aménagement différé) n'avait jamais été réunie. Monsieur le MAIRE confirme que cette commission s'était bien réunie en fin d'année 2015.

* * *

Monsieur le MAIRE fait un résumé du comité de pilotage consacré au projet de la gare de Manduel, qui s'est tenu le 30 juin. Il explique que les discussions ont porté notamment sur la réalisation et le financement de la 3^{ème} voie à quai dont le coût est évalué à 12 millions d'euros.

* * *

Monsieur le MAIRE souhaite évoquer ensuite le montant de ses indemnités.

Il perçoit 828,41 euros versés par la commune dans le cadre de sa fonction de maire et 1.121,31 euros versés par la communauté d'agglomération dans le cadre de sa fonction de vice-président. Il remarque que ses prédécesseurs percevaient le double.

* * *

Monsieur le MAIRE souhaite enfin évoquer le dernier congrès des maires et précise :

« Le congrès des Maires de France est l'évènement national qui permet aux élus des collectivités territoriales de se rencontrer et d'échanger sur les questions importantes du moment, mais également de rencontrer des élus nationaux qui pourraient devenir des soutiens importants sur des gros dossiers.

Aussi, cet évènement ainsi que le salon associé sont très formateurs pour tout élu, comme moi, qui cherche à parfaire ses connaissances. C'est pour cette raison également que j'ai proposé à certains de mes adjoints volontaires de participer à ce congrès.

L'association des maires du Gard, qui incite les maires à s'y rendre, proposait un package à 965 euros par personne comprenant le déplacement, l'hébergement et l'inscription.

Trouvant cette proposition un peu onéreuse, j'ai pu participer à ce congrès pour un montant total de 509,30 euros, soit 90 euros de droit d'entrée et 419,30 euros d'hébergement et de déplacement.

Deux adjoints, Messieurs ICARDI et BERNO, ont répondu favorablement à ma proposition. La commune a pris à sa charge les 90 euros de droit d'entrée par personne mais les frais d'hébergement et de transport sont restés à la charge des élus.

Les participations des élus de la commune à ce congrès a donc coûté très exactement 419,30 euros plus trois fois 90 euros, soit 689,30 euros, coût inférieur au package de 965 euros proposé pour chaque élu par l'association des maires du Gard.

Voici les éléments que je souhaite fournir aux manduellois pour qu'ils aient l'information la plus transparente possible. »

Monsieur Michel BERNO prend alors la parole et s'adresse à Monsieur Gérard RIVAL en lui reprochant d'avoir délibérément diffuser de fausses informations visant à remettre en cause son intégrité. Il lui précise que s'il continue dans cette voie, il déposera plainte pour diffamation.

Aucune autre question n'est évoquée. La séance est levée à 10 heures 40.